



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL

**ARRETE MUNICIPAL N° 155/2024**  
portant permission de voirie

**Le Maire de la Commune de BUHL,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** l'arrêté municipal n°144/2024 du 13 juin 2024,

**VU** l'arrêté municipal n°148/2024 du 17 juin 2024,

**VU** la demande de prolongation de la permission de voirie de l'entreprise TAMAS BTP représentée par M. TAMAS Ovidiu 10 rue de la Hardt 68270 WITTENHEIM, en date du 25 juin 2024, qui souhaite effectuer des travaux de modification du réseau souterrain haute tension et remplacement d'un poste de transformation en occupant temporairement le domaine public du 03 au 23 juillet 2024 en occupant temporairement le domaine public

- du poste de transformation sis 6 rue de la Carrière à la jonction avec la RD 430 ;
- à hauteur du poste de transformation rue de la Gare (n°23 rue de la Gare) ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1.** Du 03 au 23 juillet 2024, l'entreprise TAMAS BTP est autorisée à procéder à des travaux de modification du réseau souterrain haute tension et remplacement d'un poste de transformation avec ouverture de la chaussée :

- sur la rue de la Carrière du n°6 à la jonction avec la RD430 ;
- rue de la Gare à hauteur du poste de transformation (n°23 rue de la Gare).

**Article 2.** Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Stationnement : le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux ;

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

**Article 5.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravier, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 6.** L'entreprise TAMAS BTP veillera à informer sans délai les riverains impactés par les travaux par tous moyens à sa convenance.

**Article 7.** L'entreprise TAMAS BTP occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 8.** Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2022, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 15€/jour après le 1<sup>er</sup> mois d'occupation, soit à compter du 17 juillet 2024.

**Article 9.** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
  - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
  - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
  - le responsable des services technique de la commune de Buhl,
  - CeA, service routier,
  - service comptable de la commune,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise TAMAS BTP, demandeur.

**Article 10.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 27 juin 2024

Pour le Maire empêché,  
La 1<sup>ère</sup> Adjointe,  
  
Marianne LOEWERT



The seal of the Municipality of Buhl, Haut-Rhin, is circular. It features a central figure holding a staff and a banner, surrounded by the text 'MAIRIE DE BUHL' at the top and 'Haut-Rhin' at the bottom. A small star is visible on the left side of the seal.

Mis en ligne le : 28 JUIN 2024